



**Arrêté n°2024/BAE/004 portant ouverture d'une consultation du public,
sur la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S BIOMETHABEARN
en vue de l'augmentation du niveau d'activité d'une unité de méthanisation agricole
sur la commune d'Espechède (64160).**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-10-02-00009 du 02 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 02 février 2024, complétée en dernier lieu le 14 mars 2024, par la S.A.S BIOMETHABEARN, en vue de l'augmentation du niveau d'activité de l'unité de méthanisation agricole sur la commune d'Espechède (64160) ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 mars 2024 ;

VU le dossier annexé à la demande ;

CONSIDERANT que cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2781-2b	Méthanisation d'autres déchets non dangereux La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	13420 t/an de matières soit 37 t/j

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie d'Espéchède, **du lundi 15 avril 2024 à 09h00 au lundi 13 mai 2024 à 16h00**, sur la demande d'enregistrement déposée par la S.A.S BIOMETHABEARN, en vue de l'augmentation du niveau d'activité de l'unité de méthanisation agricole, section ZH parcelle 35, sur la commune d'Espéchède (64160).

La personne responsable du projet est monsieur Nicolas GRANET, président de la SAS BIOMETHABEARN.

Article 2 : Pendant la durée de la consultation du public, la demande et le dossier seront déposés à la mairie d'Espéchède, 10 rue Clément Bergez 64160 Epéchède, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie d'Espéchède dès le début de la consultation, et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées :

- par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3 : À l'expiration du délai de consultation du public, après avoir clos le registre, le maire d'Espéchède l'adresse au Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, un avis au public sera publié à l'aide d'affiches à la mairie d'Espéchède, mais également dans tous les lieux où l'attention du public peut être facilement attirée, sur le site et dans le voisinage de l'installation. Un affichage sera également réalisé dans les communes d'Ouillon, de Sedzère et d'Andoins, concernées par le rayon d'affichage fixé à un kilomètre autour de l'installation projetée, et dans les communes d'Arrien, de Barinque, de Castera-Loubix, de Gabaston, d'Higueres-Souye, de Lamayou, de Limendous, de Lourenties, de Morlaàs, de Riupeyrus, d'Eslourenties-Daban et de St-Laurent de Bretagne, concernées par le plan d'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

La consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation mentionné à l'alinéa précédent ainsi que le dossier numérique de la demande sont publiés pendant quatre semaines sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public.

Article 5 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-Atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les maires de d'Espéchède, d'Ouillon, de Sedzère, d'Andoins, d'Arrien, de Barinque, de Castera-Loubix, de Gabaston, d'Higueres-Souye, de Lamayou, de Limendous, de Lourenties, de Morlaàs, de Riupeyrus,

d'Esclourenties-Daban et de St-Laurent de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur GRAGET, président de la SAS BIOMETHABEARN, et à monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 21 mars 2024

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Martin LESAGE